

Portant création d'une Commission Technique chargée d'étudier la conformité du Décret N° 91-88 du 24 Mai 1991 avec la Loi 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er :- Il est créé une Commission Technique composée comme suit :

PRESIDENT :- Monsieur MAYABA Jacques, Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

VICE-PRESIDENT :- Intendant Militaire de 1ère Classe DASSI Didier, Direction du Contrôle des Armées.

RAPPORTEUR :- Commissaire de 2ème Classe ANKI-DOSSO Maïga, Chef du Personnel et des Ressources Humaines de la Police Nationale.

MEMBRES :- Contrôleur Général FASSINOU Thomas, Inspecteur Général de la Police ;

- Lieutenant-Colonel SINSIN Marcellin, Etat-Major des Armées ;
- Chef d'Escadron KPANOU Ludger, Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 :- La Commission a pour mission d'étudier le décret 91-83 du 24 Mai 1991 portant reconstitution de carrière et de vérifier sa conformité avec les dispositions de la loi 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin ;

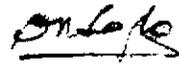
ARTICLE 3 :- La Commission pourra faire appel à toute personne qu'elle juge nécessaire pour l'aider dans sa mission.

ARTICLE 4 : Les conclusions des travaux assorties de propositions devront être déposées au Cabinet Militaire du Président de la République le 10 Septembre 1991.

ARTICLE 5 :- Le présent décret annule la Note de Service N° 0448/PR/CAB/MIL du 12 Août 1991.

Fait à Cotonou, le 20 AOUT 1991.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



NICEPHORE SOGLO.

AMPLIATIONS :

- PR
- MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE LA DEFENSE.
- MISPAT
- INTERESSES
- ARCHIVES
- CHRONO.-